RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 11 mars 2013

précisant les caractéristiques des emplois à pourvoir au titre de l'année *2013* pour les concours de recrutement de *professeurs* dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture

NOR : AGRS1307258A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R 814-10 ;

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, et notamment son article *39* ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 1994 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours nationaux sur titres, épreuves, travaux et services pour le recrutement des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu les avis du conseil des enseignants, du conseil scientifique et du conseil d'administration des établissements concernés ;

Arrête

Article 1er

Les caractéristiques des emplois à pourvoir, au titre de 2013 **(2ème session),** pour les concours de recrutement de **professeurs** dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ouverts par arrêté du mars 2013 susvisé, sont précisées en annexe.

Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 11 mars 2013

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation : Le Sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales

Michel LÉVÊQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 11 mars 2013

précisant les caractéristiques des emplois à pourvoir au titre de l'année *2013* pour les concours de recrutement de *maîtres de conférences* dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture

NOR : AGRS1307257A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R 814-10 ;

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, et notamment son article *22* ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 1994 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours nationaux sur titres, épreuves, travaux et services pour le recrutement des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu les avis du conseil des enseignants, du conseil scientifique et du conseil d'administration des établissements concernés ;

Arrête

Article 1er

Les caractéristiques des emplois à pourvoir, au titre de 2013 **(2ème session),** pour les concours de recrutement de **maîtres de conférences** dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ouverts par arrêté du mars 2013 susvisé, sont précisées en annexe.

Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 11 mars 2013

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation : Le Sous-directeur
du développement professionnel
et des relations sociales

Michel LÉVÊQUE